

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 AVRIL 2015

### 1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 23 MARS 2015 ET DESIGNATION D'UN SECRETAIRE

### 2. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT

### 3. FINANCES

- ⇒ Approbation du compte administratif 2014 du budget principal,
- ⇒ Approbation du compte administratif 2014 du budget annexe transport scolaire,
- ⇒ Approbation du compte administratif 2014 du budget annexe SPANC,
- ⇒ Approbation du compte de gestion 2014 du budget principal,
- ⇒ Approbation du compte de gestion 2014 du budget annexe transport scolaire,
- ⇒ Approbation du compte de gestion 2014 du budget annexe SPANC,
- ⇒ Décision modificative n°1 au budget principal,
- ⇒ Décision modificative n°1 au budget annexe transport scolaire.

### 4. RESSOURCES HUMAINES

- ⇒ Retrait de la délibération sur la journée du Président,
- ⇒ Journée de solidarité,
- ⇒ Heures supplémentaires,
- ⇒ Création d'un emploi permanent d'auxiliaire de puériculture,
- ⇒ Transfert d'un agent de la commune des Allues à la communauté de communes.

### 5. AFFAIRES GENERALES

- ⇒ Modification des statuts de l'APTV afin de permettre la mise en place d'une prestation d'instruction des autorisations d'urbanisme.

### 6. SENIORS/SANTE

- ⇒ Projet maison de santé.

### 7. INFORMATIONS/DEBAT

- ⇒ Information sur les tarifs du transport scolaire pour l'année scolaire 2015/2016,
- ⇒ Retour sur l'intervention du Préfet du 13 avril.

\*\*\*\*

**Etaient présents :**

**Titulaires de Bozel**

M. Jean-Baptiste MARTINOT  
M. Yves PACCALET  
M. Sylvain PULCINI  
Mme Sandra ROSSI

**Titulaires de Brides-les-Bains**

M. Guillaume BRILAND

**Titulaires de Champagny-en-Vanoise**

M. Thierry RUFFIER DES AIMES  
M. René RUFFIER-LANCHE

**Titulaires des Allues**

Mme Michèle SCHILTE  
M. Bernard FRONT

**Titulaire de Feissons-sur-Salins**

M. Jean-Pierre LATUILLIERE

**Titulaires de La Perrière**

M. Rémy OLLIVIER  
M. Jean-Marc BELLEVILLE

**Titulaires de Pralognan-la-Vanoise**

M. Stéphane AMIEZ  
Mme Armelle ROLLAND

**Titulaires de St Bon**

M. Philippe MUGNIER  
Mme Josette RICHARD  
M. Patrick MUGNIER  
M. Gilbert BLANC-TAILLEUR

**Titulaire de Montagny**

Mme Hélène MADEC

**Excusés :**

Mme Jenny APPOLONIA  
M. Philippe BOUCHEND'HOMME  
M. Thierry MONIN  
Mme Florence SURELLE  
Jean-René BENOIT  
Mme Laurette COSTES

**Etaient absents :**

M. Thierry CARROZ  
M. Armand FAVRE

**Pouvoirs :**

Mme Florence SURELLE a donné pouvoir à Mme Michèle SCHILTE pour voter en son nom,  
Mme Jenny APPOLONIA a donné pouvoir à M. Sylvain PULCINI pour voter en son nom.

**Participaient également :**

Mme Maëtte GULDENER, directrice générale des services de Val Vanoise Tarentaise,  
Mme Anaëlle ROZE, responsable des affaires juridiques et générales de Val Vanoise Tarentaise.  
M. Paul SIMONDETTO, comptable- contrôleur de gestion.

**Public :**

Une quinzaine de personnes ont pris place dans le public,  
M. et Mme Carré correspondants du Dauphiné Libéré.

La séance est ouverte à 18h30 à la salle des Tilleuls, place des Tilleuls à Bozel.

En l'absence du Président, M. Thierry MONIN, empêché, le conseil communautaire s'est réuni sous la Présidence de M. Jean-Baptiste MARTINOT 1<sup>er</sup> Vice-Président de la communauté de communes.

## 1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 23 MARS 2015

Le conseil approuve le compte-rendu du conseil du 23 mars 2015 et désigne M. Jean-Marc BELLEVILLE en tant que secrétaire de séance.

## 2. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT

En vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le Président doit rendre compte, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, des attributions qu'il exerce par délégation de celui-ci.

Vu la délibération du conseil communautaire du 19 janvier 2015, visée par la Sous-préfecture d'Albertville pour valoir récépissé le 26 janvier 2015, portant délégation d'attributions au profit de Monsieur le Président,

Vu les possibilités offertes par le code des marchés publics pour la passation des marchés en procédure adaptée et notamment l'article 28,

N° décision	Objet	Remarque
2015/21	Signature d'un contrat de travail à durée déterminée pour le remplacement d'un agent en arrêt maladie.	Pour la période du 13 avril au 30 avril 2015 sur le service petite enfance.
2015/22	Service Petite Enfance : prolongation du contrat d'un agent contractuel actuellement en poste du 29 mars au 26 avril 2015 à raison de 28h par semaine.	En complément du temps de travail d'un agent titulaire reprenant à mi-temps thérapeutique à hauteur de 17h50 et afin de prendre ses congés et faire récupérer les heures supplémentaires accumulées par les autres agents à hauteur de 10h50.
2015/23	Prolongation d'un contrat de travail à durée déterminée pour remplacer un fonctionnaire indisponible en congés annuels sur la micro-crèche de Pralognan.	Pour la période du 20 au 27 avril 2015.
2015/24	Recrutement d'un agent sur un contrat de travail à durée déterminée pour accroissement d'activité du 13 avril au 3 juillet à raison de 3h par semaine.	Augmentation du nombre d'enfants sur les temps d'activité périscolaire à Bozel.
2015/25	Recrutement d'un agent sur un emploi de comptable contrôleur de gestion à temps complet.	Contrat à durée déterminée du 25 mars au 24 septembre 2015.
2015/26	Signature d'une convention de prêt d'un véhicule de collecte des ordures ménagères à la communauté de communes Cœur de Tarentaise suite à l'éboulement de pierres sur les garages municipaux.	Pour la période du 13 au 17 avril 2015. La CCCT assure le véhicule.
2015/27	Signature d'un bail pour la location d'un studio de l'immeuble rue de Bellegarde à M. Paul SIMONDETTO recruté à la communauté de communes sur l'emploi de comptable contrôleur de gestion.	Le montant du loyer est de 271,88 euros y compris charges communes et chauffage.
2015/28	Signature d'un bail pour la location de bureaux ZAC de la Prairie à Bozel pour une durée de 3 ans à compter du 01/04/2015. Loyer de 1 300€ HT par	Surface de 95 m2 (3 bureaux, grande salle pouvant accueillir plusieurs bureaux, espace accueil et WC) permettant l'emménagement

	mois + charges 500€ par trimestre.	des services techniques et petite enfance.
<b>2015/29</b>	Modification de la régie de recettes enfance jeunesse	Rajout de la possibilité d'encaisser des recettes liées à la vente de tickets pour les manifestations culturelles et concerts organisés par la communauté de communes.
<b>2015/30</b>	Adhésion au groupement de commande d'achat électricité du syndicat départemental d'énergie de la Savoie relatif à la fourniture d'électricité dont le SDES 73 assurera le rôle de coordonnateur et signature de la convention de groupement de commande.	<p>La participation financière de la communauté de communes est fixée et révisée conformément à l'article 7 de la convention constitutive du groupement soit 0,4% du montant TTC de sa facture de fourniture d'électricité de l'année écoulée soit 69 euros pour 2015 (sur la base d'une facture 2014 de 17 234 euros pour le contrat de l'usine du Carrey et de la crèche du Praz).</p> <p>Le Président donne mandat au Président du Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie pour signer et notifier les marchés conclus.</p> <p>Le Président donne mandat au coordonnateur afin qu'il puisse collecter les données de consommation de chaque point de livraison.</p>
<b>2015/31</b>	Signature d'une convention avec le centre de gestion pour la mise en œuvre d'une mission temporaire d'archivage.	Mission de 15 jours entre le 13 avril et le 4 juin comprenant le tri et le classement des archives de la salle archives et des bureaux. Coût de 190€ par jour (mission de 15 jours) + frais de déplacement et de repas estimés à 700 € pour 15 jours soit un total d'environ 3 550€.

### 3. FINANCES

#### Approbation du compte administratif 2014 du budget principal

Le 1<sup>er</sup> Vice-président aux finances, Jean-Baptiste MARTINOT rappelle que l'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées et établit le compte administratif.

Le compte administratif :

- Rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres),
- Présente les résultats comptables de l'exercice,
- Est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le compte administratif 2014 a été détaillé lors du vote du budget le 16 février 2015 puis l'affectation définitive des résultats a été portée à délibération le 23 mars 2015.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le compte administratif 2014 de Val Vanoise Tarentaise arrêté comme suit, en euros :

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL
Recettes d'investissement :	663 771,68 €	Recettes de fonctionnement :	12 171 336,69 €	12 835 108,37 €
Dépenses d'investissement :	899 895,78 €	Dépenses de fonctionnement :	11 054 596,15 €	11 954 491,93 €
Résultat d'investissement de l'exercice :	-236 124,10 €	Résultat de fonctionnement de l'exercice :	1 116 740,54 €	880 616,44 €
Résultat d'investissement N-1 :	120 230,16 €	Résultat de fonctionnement N-1 :	205 613,23 €	325 843,39 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>-115 893,94 €</b>	<b>Résultat de clôture</b>	<b>1 322 353,77 €</b>	<b>1 206 459,83 €</b>
Restes à réaliser dépenses :	-82 004,72 €			
<b>Résultat de clôture avec RAR</b>	<b>-197 898,66 €</b>	<b>Résultat de clôture avec RAR</b>	<b>1 322 353,77 €</b>	<b>1 124 455,11 €</b>

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L1612-12 et 13 et L5211-36,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,

Vu le compte de gestion visé le 04/03/2015 et transmis par la trésorière de Bozel,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,

Considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent effectué par l'ordonnateur,

**Ceci exposé,**

**Le Conseil communautaire,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**DECIDE**

- de donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Investissement	899 895,78 €	663 771,68 €
Fonctionnement	11 054 596,15 €	12 171 336,69 €
Résultat N-1 Investissement		120 230,16 €
Résultat N-1 Fonctionnement		205 613,23 €
RAR	82 004,72 €	
<b>Total</b>	<b>12 036 496,65 €</b>	<b>13 160 951,76 €</b>

- de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser inscrits,
- D'arrêter les résultats tels que résumés ci-dessus et conformément à l'affectation définitive du résultat prise lors du Conseil du 23 mars.

 Approbation du compte administratif 2014 du budget annexe transport scolaire

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le compte administratif 2014 transport scolaire de Val Vanoise Tarentaise arrêté comme suit, en euros :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	254 827,15 €	475 405,57 €
<b>INVESTISSEMENT</b>	0 €	0 €
<b>ENSEMBLE</b>	<b>254 827,15 €</b>	<b>475 405,57 €</b>

**Ceci exposé,**

**Le Conseil communautaire,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**DECIDE**

- de donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	254 827,15 €	475 405,57 €
<b>INVESTISSEMENT</b>	0 €	0 €
<b>ENSEMBLE</b>	<b>254 827,15 €</b>	<b>475 405,57 €</b>

- de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser inscrits,
- D'arrêter les résultats tels que résumés ci-dessus et conformément à l'affectation définitive du résultat prise lors du Conseil du 23 mars.

Au regard du fort excédent constaté sur ce compte administratif, Bernard FRONT souhaite avoir des explications. Les explications seront apportées lors du prochain Conseil Communautaire.

 Approbation du compte administratif 2014 du budget annexe SPANC

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le compte administratif 2014 SPANC de Val Vanoise Tarentaise arrêté comme suit, en euros :


	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	264,00 €	280,00€
INVESTISSEMENT	0	0
<b>ENSEMBLE</b>	<b>264,00 €</b>	<b>280,00 €</b>

Ceci exposé,  
Le Conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
DECIDE

- de donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	264,00 €	280,00€
INVESTISSEMENT	0	0
<b>ENSEMBLE</b>	<b>264,00 €</b>	<b>280,00 €</b>

- de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser inscrits,
- D'arrêter les résultats tels que résumés ci-dessus et conformément à l'affectation définitive du résultat prise lors du Conseil du 23 mars.

 Approbation du compte de gestion 2014 du budget principal

Le Trésorier établit un compte de gestion avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice. Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif,

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité),



- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local,

Le budget de l'exercice 2014 a été présenté avec les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à réaliser.

**Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014 lors de la même séance,**

**Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,**

**Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01/01/2014 au 31/12/2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,**

**Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,**

**Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,**

**Ceci exposé,**

**Le Conseil communautaire,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**DECIDE**

- **D'arrêter le compte de gestion 2014 dressé par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur,**
- **De n'apporter ni observations ni réserves sur la tenue des comptes de la collectivité.**

#### Approbation du compte de gestion 2014 du budget annexe transport scolaire

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01/01/2014 au 31/12/2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,**

**Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,**

**Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,**

**Le Conseil communautaire devra déclarer si le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ou formuler ses éventuelles observations,**

**Ceci exposé,**

**Le Conseil communautaire,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**DECIDE**

- **D'arrêter le compte de gestion 2014 dressé par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur,**
- **De n'apporter ni observations ni réserves sur la tenue des comptes de la collectivité.**

**✚ Approbation du compte de gestion 2014 du budget annexe SPANC**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01/01/2014 au 31/12/2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,**

**Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,**

**Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,**

**Le Conseil communautaire devra déclarer si le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ou formuler ses éventuelles observations**

**Ceci exposé,**

**Le Conseil communautaire,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**DECIDE**

- **D'arrêter le compte de gestion 2014 dressé par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur,**
- **De n'apporter ni observations ni réserves sur la tenue des comptes de la collectivité.**

**✚ Décision modificative n°1 au budget principal**

Une décision modificative est nécessaire au budget principal afin d'intégrer les restes à réaliser (investissement),

Il est donc proposé les modifications budgétaires suivantes :

	<b>BP 2015</b>	<b>VARIATION</b>	<b>NOUVEAUX MONTANTS</b>
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>13 223 644,00 €</b>	<b>- 82 004,72 €</b>	<b>13 141 639,28 €</b>
022-Dépenses imprévues	479 697,53 €	- 82 004,72 €	397 692,81 €
<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>13 223 644,00 €</b>	<b>- 82 004,72 €</b>	<b>13 141 639,28 €</b>
002- Résultat de fonctionnement reporté	1 206 459,83 €	- 82 004,72 €	1 124 455,11€
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>2 469 880,82 €</b>	<b>+ 82004,72 €</b>	<b>2 551 885,54 €</b>
<b>Chapitre 13 - Subvention d'investissement</b>	0 €	+ 1216,92€	1216,92€
* 13241 - Commune membre du GFP	0 €	+ 1216,92€	1216,92€
<b>Chapitre 21 – Immobilisations corporelles</b>	1 549 217,86 €	+ 80 787,8€	1 630 005,66 €
* 2181 - Installation générales, agencements et aménagement divers	228 998,82 €	+ 69 526,75€	298 525,57 €
* 2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	26 050,00 €	+ 1 317 €	27 367 €


* 2184 - Mobilier	20 000 €	+ 9 944,05€	29 944,05 €
<b>Recettes d'investissement</b>	<b>2 469 880,82 €</b>	<b>+ 82 004,72 €</b>	<b>2 551 885,54 €</b>
1068- Excédent de fonctionnement capitalisés	115 893,94€	+ 82 004,72 €	197 898,66 €

Les restes à réaliser ont été intégrés à chaque compte associé,

Le "compte 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé" implique donc une diminution du "compte 002 - résultat de fonctionnement reporté" de 82 004,72 €,

Pour équilibrer la section de fonctionnement, il faut donc diminuer les dépenses de fonctionnement qui incluait des excédents de fonctionnement et peut donc être diminuée,

**Ceci exposé,  
Le Conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
APPROUVE la décision modificative n°1 au budget principal.**

 Décision modificative n°1 au budget annexe transport scolaire.

Une décision modificative est nécessaire au budget du transport scolaire pour les raisons suivantes :

Les prélèvements 2014 du Conseil Départemental suite à la mise en place du nouveau dispositif transport scolaire n'ayant lieu qu'en 2015, il s'agit de pouvoir imputer cette somme sur l'article 658 (Charges diverses de gestion courante) et de la prévoir également pour un prélèvement en 2015,

Il est donc proposé les modifications budgétaires suivantes :

	<b>BP 2015</b>	<b>Variation</b>	<b>TOTAL</b>
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>1 011 000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>1 011 000 €</b>
<b>Chapitre 65 - Autre charges de gestion courante</b>	0 €	+ 120 000€	120 000,00 €
* 658 - Charges divers de gestion courantes	0 €	+ 120 000€	120 000 €
<b>Chapitre 62 - Autres services extérieurs</b>	1 001 120 €	- 120 000€	881 120 €
* 6248- Divers	940 000 €	- 120 000€	820 000 €
<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>1 011 000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>1 011 000 €</b>

Les comptes de la section d'investissement ne sont pas impactés par cette décision modificative et les totaux ne sont pas modifiés.

**Ceci exposé,  
Le Conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
APPROUVE la décision modificative n°1 au budget annexe transport scolaire.**

#### 4. RESSOURCES HUMAINES

M. Rémy OLLIVIER, Vice-président en charge des ressources humaines présente les délibérations suivantes.

##### Retrait de la délibération sur la journée du Président

Par délibération n°18/02/2015 du 16 février 2015, le conseil communautaire avait approuvé l'octroi d'une journée supplémentaire de congé dite « jour du président » pour les agents de la communauté de communes.

Par courrier reçu le 14 avril 2015 de la sous-préfecture, la sous-préfète constate que cette décision ne repose sur aucun fondement juridique et que cette journée de congé supplémentaire n'est donc pas conforme à la réglementation.

En effet, le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux précise que tout agent de droit public a droit à un congé annuel d'une durée égale à cinq fois les obligations hebdomadaires de service et de jours supplémentaires de congés appelés « jours de fractionnement » en fonction du nombre de jour pris en dehors de la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre. Le décret ne prévoit pas d'autre type de congé.

En conséquence la sous-préfecture demande au conseil communautaire de bien vouloir retirer la délibération du 16 février 2015 octroyant une journée supplémentaire de congé dite « jour du président » pour les agents de la communauté de communes.

**Ceci exposé,**

**Le Conseil communautaire,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**PREND ACTE du courrier de la sous-préfète.**

**DECIDE de retirer la délibération n°18/02/2015 du 16 février 2015 octroyant une journée supplémentaire de congé dite « jour du président » pour les agents de la communauté de communes.**

##### Journée de solidarité

Vu la loi N° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées instituant une journée de solidarité, il appartient au conseil communautaire de bien vouloir instituer une journée de solidarité portant à 1 607h le nombres d'heures travaillées pour un équivalent temps plein, la loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 ayant supprimé la référence au lundi de Pentecôte.

Il est proposé que pour cette année 2015, le lundi de Pentecôtes soit férié et que pour réaliser la journée de solidarité, les agents participent de la façon suivante :

- soit 7 heures décomptées sur le solde d'heures supplémentaires,
- soit une journée de RTT.

Le comité technique a été saisi pour avis lors de sa séance du 20 avril 2015 et a donné un avis favorable,

**Ceci exposé,**

**Le Conseil communautaire,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**DECIDE** que pour l'année 2015, la journée de solidarité est réalisée :

- soit 7 heures décomptées sur le solde d'heures supplémentaires,
- soit une journée de RTT.

#### Heures supplémentaires

Le Vice-président explique que pour les agents de catégorie C, le nombre d'heures supplémentaires maximum payé par mois est de 25h comme le cadre légal le prévoit avec une majoration de 25% sur les 14 premières heures, puis de 27% pour les suivantes -pour les agents à temps complet.

Les agents à temps non complet ou à temps partiel sont rémunérés en heures complémentaires jusqu'à atteindre le seuil de 35h/semaine (soit une base de 151.67h/mois). Le nombre d'heures supplémentaires maximum est calculé au prorata de leur temps de travail.

Il est proposé que chaque agent ait le choix soit de récupérer ses heures supplémentaires (en heure réelle), soit de se les faire payer.

De manière à simplifier la gestion de ces heures, un coupon-réponse sera envoyé à chaque agent de manière à ce qu'il émette son choix de manière annuelle :

- soit ces heures supplémentaires seront à 100% rémunérées,
- soit ces heures supplémentaires seront à 100% récupérées,
- soit ces heures seront 50% récupérées, 50% rémunérées.

L'agent aura la possibilité de changer de choix en cours d'année mais de manière durable.

Le comité technique a été saisi pour avis lors de sa séance du 20 avril 2015 et a donné un avis favorable.

**Ceci exposé,**

**Le Conseil communautaire,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**DECIDE de laisser le choix aux agents de catégorie C, de se faire payer ou de récupérer leurs heures supplémentaires c'est-à-dire les heures réalisées en dehors des bornes horaires définies par le cycle habituel de l'agent, dans le cadre légal du nombre d'heures supplémentaires maximum.**

**DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget général.**

#### Création d'un emploi permanent d'auxiliaire de puériculture

Il est proposé de créer un emploi permanent à temps complet sur le grade d'auxiliaire de puériculture pour le multi-accueil du Praz à pourvoir pour le 15 juin 2015.

La principale mission du poste est de veiller au bien-être et à l'épanouissement de très jeunes enfants et de contribuer à leur développement physique et intellectuel, notamment à travers la prédication de soins et la mise en place d'activités d'éveil et de loisirs concertées.

La rémunération, basée sur le grade d'auxiliaire de puériculture, serait complétée par le régime indemnitaire en vigueur à la communauté de communes correspondant à ce cadre d'emploi et à ce grade, le supplément familial de traitement le cas échéant.

Ceci exposé,

Le Conseil communautaire,

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**DECIDE de créer un emploi permanent à temps complet sur le grade d'auxiliaire de puériculture pour le multi-accueil du Praz à pourvoir pour le 15 juin 2015.**

**DIT que la rémunération, basée sur le grade d'auxiliaire de puériculture, sera complétée par le régime indemnitaire en vigueur à la communauté de communes correspondant à ce cadre d'emploi et à ce grade, le supplément familial de traitement le cas échéant.**

#### Transfert d'un agent de la commune des Allues à la communauté de communes

Vu l'article L5211-4-1 alinéa 2 du CGCT, il est proposé le transfert à la communauté de communes d'un agent de la commune des Allues affecté en totalité à la compétence collecte et traitement des ordures ménagères.

Si la compétence a été transférée à la communauté de communes dès sa création, le 1er janvier 2014, les agents ont néanmoins initialement été mis à disposition dans la mesure où ils n'exerçaient leurs fonctions, jusqu'à l'heure actuelle, que partiellement dans le cadre du service transféré.

Compte-tenu du fait que, désormais, en raison d'une réorganisation des services intercommunaux, ledit agent exerce ses fonctions en intégralité dans le cadre du service transféré, il est nécessairement procédé à son transfert en application des dispositions de l'article L. 5211-4-1 alinéa 2 du CGCT.

Il est proposé le transfert à la communauté de communes d'un agent de la commune des Allues affecté en totalité à la compétence collecte et traitement des ordures ménagères. Cet agent exercerait des missions de gestion et optimisation au sein du service technique de la communauté de communes.

Missions principales du poste:

- Gestion financière et analyse :
  - Participer à l'analyse comptable, à la prospective financière et à l'élaboration du budget. Réaliser des études de coûts ;
  - Superviser les délégataires et prestataires, rédiger les documents contractuels (conventions, marchés publics...) en lien avec le service chargé de la commande publique ;
  - Proposer des regroupements/harmonisation dans les achats des services techniques ;
  - Conseiller et aider à la décision en matière de gestion.
  
- Prospective et optimisation du service de collecte des déchets :
  - Optimiser les tournées de collecte : rassembler et exploiter les données de terrain (base de données éventuelle type SIG).
  - Participer à l'aménagement des points de collecte : gestion des plans de tournées (SIG) ; intégration des modes de collecte dans les PLU communaux et intercommunaux ; programmation des investissements dans un plan pluriannuel.
  - Participer à la gestion des collectes (actualisation du règlement de collecte, gestion des conventions pour les collectes sur propriétés privées, relations avec les usagers du service...)
  - Assurer le suivi technique et budgétaire de l'adhésion au syndicat de traitement.
  
- Elaboration et suivi de tableaux de bord :
  - Elaborer des indicateurs d'activité et des tableaux de bord ;
  - Centraliser les données relatives à l'activité des services techniques ;
  - Vérifier et garantir la fiabilité des données produites ;
  - Assurer le suivi des tonnages et participer à la rédaction du rapport d'activité annuel sur les déchets ;
  - Mettre en œuvre des procédures opérationnelles destinées aux services techniques.
  
- Suivi des registres obligatoires :
  - Mise en place et suivi des contrôles obligatoires sur le matériel (contrôles techniques véhicules, compacteurs, levage...) et sur les bâtiments (contrôles électriques, extincteurs...).

L'agent serait transféré à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015 sur le grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet. L'agent conserve son régime indemnitaire le plus favorable comme prévu à l'article L 5211-4-1 alinéa 5 du CGCT. Pour le reste, l'agent se conforme aux règles en vigueur à la communauté de communes (horaires, rythme de travail en vigueur pour les catégories B, règlement intérieur).

**Ceci exposé,**

**Le Conseil communautaire,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**Vu les statuts de la communauté de communes compétente en matière de collecte et traitement des ordures ménagères,**

**Vu que l'agent exerce en totalité ses missions sur la compétence collecte et traitement des ordures ménagères,**

**Vu les dispositions de l'alinéa 2 de l'article L. 5211-4-1 I du CGCT,**

**Vu l'avis favorable du comité technique de la communauté de communes Val Vanoise Tarentaise en date du 20 avril 2015,**

**DECIDE le transfert d'un agent technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe de la commune des Allues à la communauté de communes Val Vanoise Tarentaise à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015.**

**DIT que l'agent conserve son régime indemnitaire le plus favorable comme prévu à l'article L 5211-4-1 alinéa 5 du CGCT. Pour le reste, l'agent se conforme aux règles en vigueur à la communauté de communes (horaires, rythme de travail en vigueur pour les catégories B, règlement intérieur..).**

## 5. AFFAIRES GENERALES

### ✚ Modification des statuts de l'APTV afin de permettre la mise en place d'une prestation d'instruction des autorisations d'urbanisme.

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (Loi ALUR) prévoit la fin de la mise à disposition gratuite des personnels de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme pour toute commune compétente appartenant à une communauté de communes de plus de 10 000 habitants (population totale).

Le décret du 27 février 2014 prévoit qu'un syndicat mixte peut désormais assurer l'instruction des demandes de certificats et d'autorisations d'urbanismes.

Au 1<sup>er</sup> juillet 2015, ce sont les communes de trois communautés de communes qui seront concernées par l'arrêt de la mise à disposition des services de l'Etat : MIHT, COVA, CCCT. Les communes de la communauté de communes Val Vanoise Tarentaise et de la communauté de communes des Vallées d'Aigueblanche continueront à bénéficier des services gratuits de l'état, la population totale de ces communautés de communes étant inférieure à 10 000 habitants. Ces communautés de communes rejoindraient le service si la position de l'Etat évolue également pour les intercommunalités de moins de 10 000 habitants.

Suite à une étude portée par l'ASADAC, les Présidents des communautés de communes ont proposé de créer un service mutualisé à l'échelle de la Tarentaise porté par l'APTV (Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise). Le syndicat est structuré pour assurer ce service à une échelle locale et cela est cohérent avec les autres thématiques portées par le syndicat mixte, dont en particulier le SCoT (Schéma de cohérence territoriale).

Le bureau de l'APTV a donc acté la mise en place d'un service porté au niveau du syndicat mixte à destination des communes souhaitant en bénéficier.

Le montage administratif retenu est celui de la prestation de service avec une facturation à l'acte.

Pour permettre la mise en place de ce service, il est nécessaire de procéder à une modification des statuts de l'APTV de façon à préciser la nature et l'étendue de la prestation de service.

Il est proposé la modification suivante des statuts de l'APTV :

Rédaction actuelle des statuts (article 2) :

*Prestations de service : le syndicat peut réaliser, pour le compte de ses collectivités adhérentes ou non, des prestations de services.*

Nouvelle rédaction proposée :

*Le syndicat mixte est habilité à fournir des prestations en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme suivant les dispositions prévues aux articles R 410-5 et R 423-15 du code de l'urbanisme au profit des seules autorités compétentes pour la délivrance de ces actes (communes ou communautés de communes).*

Il n'y aura aucune répercussion sur le montant des cotisations à l'APTV pour les communautés de communes. Le coût de fonctionnement du service sera totalement isolé et fera l'objet d'une facturation aux communes utilisatrices du service. Le service devra s'équilibrer chaque année entre le coût de fonctionnement et la facturation aux communes utilisatrices.

**Ceci exposé,**

**Le Conseil communautaire,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**Vu les statuts en vigueur du syndicat Mixte APTV,**

**Vu les articles R 410-5 et R423-15 du code de l'urbanisme,**

**Vu l'article 134 de la loi ALUR,**

**Vu la délibération n°2015-03-05 du conseil syndical de l'APTV en date du 13 mars 2015 notifiée par courrier reçu le 25 mars 2015 au Président de la communauté de communes Val Vanoise Tarentaise, APPROUVE la modification telle que proposée portant sur l'habilitation statutaire de l'APTV pour réaliser une prestation de service d'instruction des autorisations d'urbanisme.**

**DIT que la présente délibération sera notifiée à l'APTV ainsi qu'à Mme la sous-préfète d'Albertville.**

## 8. SENIORS/SANTE

### Projet maison de santé.

En l'absence du Président et vu l'importance de ce projet, Jean-Baptiste MARTINOT ne souhaite pas remplacer le Président et prendre une délibération.

Une délibération sera donc prise au prochain Conseil Communautaire.

M. Thierry RUFFIER DES AIMES insiste sur le fait que ce point était bien à l'ordre du jour et devait donc être délibéré lors de cette séance.

Armelle ROLLAND, Vice-Présidente en charge de la santé et des seniors présente l'avancement du travail (voir document Powerpoint joint). Elle rappelle le principe de la maison pluridisciplinaire de santé et explique pourquoi ce projet est particulièrement adapté au territoire intercommunal classé en zone fragile par l'Agence régionale de santé en raison du manque de médecins généralistes. Un pôle social a été identifié comme nécessaire.

Plusieurs réunions ont eu lieu depuis l'année dernière avec les professionnels de santé du territoire et les partenaires. Un emplacement sur Bozel a été rapidement envisagé de par sa situation idéale. Un terrain appartenant à l'Etat est identifié dont la situation à proximité du centre bourg est particulièrement intéressante (terrain où sont situés les anciens garages de la direction départementale du territoire). Un architecte a confirmé que le terrain était adapté pour recevoir un bâtiment de 700 à 800 m2.

Financièrement ce projet pourrait bénéficier de subventions du fait de la situation du territoire intercommunal. Une partie du coût de fonctionnement de l'équipement serait répercutée sur les loyers payés à la communauté de communes par les professionnels locataires de leurs cabinets dans la maison de santé.



Ce projet doit être validé dans le cadre du projet de territoire sur lequel une réunion est prévue le 28 avril avec l'ensemble des conseillers communautaires et municipaux.

Le terrain étant situé sur la commune, une délibération du Conseil Municipal de Bozel est prévue. Ensuite, le Conseil Communautaire sera sollicité pour valider le projet par délibération.

L'assemblée est questionnée par Bernard FRONT sur les divergences qui peuvent exister entre les professionnels de santé et la communauté de communes. Philippe MUGNIER explique qu'il s'agit de l'installation d'un professionnel de santé dans la maison de santé. En effet, la pharmacienne de Bozel souhaite intégrer la maison de santé. Cela pose plusieurs problèmes dont notamment l'équité par rapport aux autres pharmacies du territoire intercommunal et l'aspect commercial que peut présenter une pharmacie.

Jean-Baptiste MARTINOT rappelle également que la vraie pénurie sur le territoire intercommunal concerne le manque de médecins généralistes et que la pharmacie de Bozel est idéalement située en centre bourg. Cela ne doit pas empêcher le dialogue de se poursuivre avec les professionnels. La communauté de communes s'est jusqu'ici montrée très ouverte aux demandes des professionnels.

Philippe MUGNIER rajoute que ce projet de maison de santé ne doit pas reposer sur la présence ou non d'un socioprofessionnel. Ce projet représente des aspects financiers non négligeables pour la communauté de communes (investissement et une partie du coût de fonctionnement).

Jean-Marc BELLEVILLE pense que tout peut être discuté mais que l'intérêt particulier ne peut pas s'opposer à l'intérêt général.

Plusieurs autres conseillers communautaires sont d'accord avec l'ensemble des propos tenus.

Thierry RUFFIER DES AIMES et René RUFFIER-LANCHE insistent sur le projet des professionnels de santé qui prévoyait dès le départ cette pharmacie et qu'il est important que le projet de la communauté de communes et celui des professionnels convergent pour que la maison de santé puisse voir le jour.

Pour conclure, Guillaume BRILAND rappelle l'importance du projet pour la communauté de communes et l'importance de continuer le travail. Un article va paraître dans la presse sur cette position de la communauté de communes.

## 9. INFORMATIONS/DEBAT

### Information sur les tarifs du transport scolaire pour l'année scolaire 2015/2016

La communauté de communes est autorité organisatrice de second rang des transports scolaires sur son territoire pour le Conseil Départemental de la Savoie.

Guillaume BRILAND fait le point sur l'organisation des transports scolaires à la rentrée de septembre 2015.

Tous les enfants devant prendre les navettes de transport scolaire à la rentrée 2015-2016 devront impérativement être inscrits entre le **27 avril 2015 et le 15 juin 2015 via internet** (au-delà de cette date une pénalité de retard de 30 € sera appliquée).

Si l'enfant était inscrit l'an dernier au transport les usagers recevront un courrier du Conseil Départemental avec un identifiant et un mot de passe, afin de pouvoir accéder à leur dossier. Les nouveaux inscrits devront se rendre sur le site : [www.savoie.fr](http://www.savoie.fr) qui leur donnera toute information utile début mai. La Communauté de Communes informe également que les tarifs dépendent désormais du quotient familial des familles. Les tarifs sont inchangés par rapport à l'année scolaire dernière

Pour cette année la grille est définie comme suit :

QF retenu	< 550	550-650	651-750	750
Tarifification annuelle par enfant	40 €	70 €	105 €	140 €

- Barème applicable pour les 2 premiers enfants transportés ayants droit au transport scolaire,
- Réduction de 50 % pour le troisième enfant transporté ayant droit, applicable sur la contribution du benjamin de la fratrie,
- Gratuité à partir du quatrième enfant ayant droit transporté,
- Pour les élèves saisonniers ainsi que pour les élèves arrivés en cours d'année (à compter du 1 décembre), 50 % des barèmes ci-dessus sera appliqué.

Le justificatif CAF (ou MSA) est à fournir obligatoirement pour les QF < 750 au moment de l'instruction du dossier. **Si les justificatifs ne peuvent être fournis dans un délai de 15 jours après l'inscription, la famille devra s'acquitter de la participation maximale prévue par le barème.**

**La famille pourra payer en trois fois entre le mois de juillet et le mois de novembre (seulement par carte bancaire).**

**Le premier paiement permettra de délivrer la carte. Pas de paiement = pas de carte = pas de car**

Pour plus de renseignements, les services de la communauté de communes sont joignables au 04.79.55.03.34 ou sur le site internet [www.valvanoisetarentaise.fr](http://www.valvanoisetarentaise.fr). Des informations sont également en ligne sur le site internet du Conseil Départemental. Un numéro de téléphone est mis à disposition des usagers à partir de début mai 2015 : 04.79.75.37.55

#### Retour sur l'intervention du Préfet du 13 avril.

Le Préfet est intervenu lors du bureau communautaire du 13 avril.

Les élus ont pu évoquer le projet de maison de santé et le terrain de Bozel (appartenant à l'Etat) où la communauté de communes envisage d'implanter la maison de santé. L'Etat ferait une proposition de vente du terrain à hauteur de 530 000 euros auquel se rajouterait la construction de 2 logements afin de continuer à loger les agents du Conseil Départemental en charge de la voirie durant la saison d'hier. Les membres du bureau souhaiteraient que ces logements viennent en déduction du prix du terrain. La communauté de communes doit donc se rapprocher du Conseil Départemental en invitant le conseiller départemental au prochain Conseil. Le projet de la construction d'une nouvelle gendarmerie a également été discuté.

Sans autre remarque, la séance est levée à 19h30.

**Prochain Conseil : lundi 18 mai 2015 à 18h30 salle des Tilleuls à Bozel**